



Janngo Capital
Startup Fund



**Publication d'informations en matière de durabilité -
Exercice 2025**

Introduction

En tant qu'acteur des marchés financiers, Janngo Capital Startup Fund est soumis au Règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure ou SFDR »). Ce Règlement établit des règles harmonisées pour les acteurs des marchés financiers relatives à la transparence en ce qui concerne l'intégration des risques en matière de durabilité (article 6), la prise en compte des Principales Incidences Négatives (PIN ou Principle Adverse Impacts – PAI en anglais), la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans le processus d'investissement (article 8) ou encore les objectifs d'investissement durable (article 9). Le Règlement (UE) 2019/2088 a été complété par le Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui précise notamment les dispositions à prendre en termes de publications d'informations en matière de durabilité (au sein des articles 23 à 36).

Janngo Capital Startup Fund est rattachable à l'article 8 du Règlement SFDR. Ce rattachement est cohérent dans la mesure où le fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et, sans pour autant réaliser des investissements dits "Durables" au sens de l'article 9 de la réglementation SFDR.

Sommaire

- I. Résumé
- II. Sans objectif d'investissement durable
- III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier
- IV. Stratégie d'investissement
- V. Proportion d'investissements
- VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales
- VII. Méthodes
- VIII. Sources et traitement des données
- IX. Limites aux méthodes et aux données
- X. Diligence raisonnable
- XI. Politiques d'engagement
- XII. Indice de référence désigné

I. Résumé

Janngo Capital Startup Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant au sein d'entreprises technologiques en Afrique, en particulier dans les secteurs du e-commerce, de l'agriculture, de l'intelligence artificielle et de la mobilité. Pour autant, le fonds n'a pas pour objectif "l'investissement durable" tel que le définit la réglementation SFDR.

Le fonds promeut la prise en compte des pratiques environnementales et sociales (E/S) avec un engagement sur une proportion minimale d'investissements, des politiques d'exclusion et des règles actionnariales claires. L'équipe d'investissement est particulièrement attentive à la gestion des risques ESG, aux contributions directes apportées par les participations aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et à l'impact social généré.

La politique d'investissement du Fonds intègre des critères financiers et extra-financiers. Dans ce cadre, l'équipe chargée d'analyser les critères extra-financiers intègre à l'analyse fondamentale des sociétés une analyse des caractéristiques E/S et les suit tout au long de l'investissement.

Le Fonds s'engage à couvrir au moins 90 % de ses investissements par une évaluation ESG. En 2025, cet objectif a été dépassé : 93 % des sociétés actives du portefeuille ont fait l'objet d'une évaluation ESG intégrant les caractéristiques environnementales et sociales (E/S).

Chaque société du portefeuille fait l'objet d'un suivi annuel intégrant la collecte de données extra-financières (ESG & Impact), l'identification de risques ESG, la proposition d'un plan d'actions correctives et l'évolution des données extra-financières d'un exercice à l'autre.

Différentes méthodes sont utilisées afin de contrôler les caractéristiques E/S : (i) une analyse des risques ESG composée de 4 thématiques ; (ii) une revue annuelle, et (iii) une collecte de données E/S additionnelles.

Les équipes d'investissement se basent en général sur une combinaison de sources de données internes issues d'un dialogue régulier avec les participations, sur des données fournies directement par celles-ci ou, parfois, sur des données fournies par des intervenants externes.

Si les données collectées ne sont pas disponibles ou d'une qualité insuffisante, des estimations sur la base d'hypothèses tangibles pourront être réalisées. À date, le fonds n'est pas en mesure de suivre l'ensemble des PIN (Principales Incidences Négatives) de façon quantitative et traçable, sur l'ensemble de son périmètre d'activité, en raison du stade de développement des entreprises investies, qui sont principalement des jeunes pousses. Le fonds poursuit la mise en place d'outils complémentaires permettant de renforcer progressivement la mesure des PAI, notamment ceux liés aux estimations d'émissions de CO2 (Scope 1, 2 et 3).

Néanmoins, les caractéristiques sociales ou environnementales sont suivies tout au long du processus d'investissement.

L'équipe de gestion s'engage à rencontrer régulièrement les représentants des entreprises afin d'assurer leurs engagements respectifs (1) de transparence ; (2) de performance opérationnelle ESG ; et (3) de stratégie en matière de durabilité.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales. L'équipe de gestion s'engage à rencontrer régulièrement les représentants des entreprises afin d'assurer leurs engagements respectifs (1) de transparence ; (2) de performance opérationnelle ESG ; et (3) de stratégie en matière de durabilité.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales.

II. Sans objectif d'investissement durable

Janngo Capital Startup Fund investit de 50 000 à 5 000 000 d'euros au sein de startups technologiques à travers l'Afrique, répondant à des défaillances de marché tout en créant massivement des emplois, en particulier pour les femmes et les jeunes.

Janngo Capital Startup Fund promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans tous les secteurs, en particulier, le e-commerce, l'agriculture, l'intelligence artificielle et la mobilité.

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Il est important de rappeler que Janngo Capital Startup Fund n'a pas le label ISR.

III. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

La politique d'investissement du Fonds intègre des critères financiers et extra-financiers. Concernant les critères extra-financiers, l'équipe d'investissement est particulièrement attentive :

- à la gestion des risques ESG, aux risques environnementaux, aux risques sociaux et aux risques de gouvernance au travers un système de score pondéré développé par Janngo Capital Partners ;
- aux contributions directes apportées par l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable (ODD) ;
- à l'impact social généré via différents indicateurs suivis à l'échelle des entreprises en portefeuille, et plus largement au niveau du fonds.

Janngo Capital Startup Fund privilégie les émetteurs ayant le potentiel de couvrir une large partie des sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance et vise particulièrement ceux ayant un fort impact social, en particulier auprès des femmes et des jeunes en Afrique. L'équipe de gestion a une vision d'ensemble des sujets environnementaux et sociaux (E/S) et s'attache à soutenir les sociétés qui s'illustrent positivement sur ces enjeux. Ainsi, le Fonds promeut les caractéristiques E/S suivantes :

- Prise en compte des pratiques environnementales, sociales ou de gouvernance (ESG) des sociétés grâce à l'intégration des sujets ESG et Impact dans l'analyse fondamentale, notamment à travers une analyse des risques ESG développée par la société de gestion, en collaboration avec un cabinet de conseil externe. Mise en œuvre systématique des analyses ESG dès la phase de due diligence pour toutes les sociétés du portefeuille.
- Engagement d'une proportion minimale d'investissements ayant des caractéristiques E/S avec un objectif social (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du Fonds, au sens de l'Article 9 du Règlement SFDR). Par exemple, le Fonds s'engage en faveur de l'égalité homme/femme en réalisant 50 % de ses investissements au sein d'entreprises fondées, co-fondées ou bénéficiant aux femmes. Par ailleurs, le fonds va plus loin en collectant des data liés à l'égalité homme/femme à l'échelle du fond et des sociétés en portefeuille.

- Prise en compte des contributions directes apportées par l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et suivi via différents indicateurs d'impacts tels que le nombre d'emplois directs, indirects et induits générés. A ce jour, 4 sociétés en portefeuille ont défini des KPIs d'impact au regard des contributions directes apportées par l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Poursuite d'une politique d'exclusions : il peut s'agir 1) d'exclusions sectorielles basées sur des convictions environnementales ou sociales, 2) d'exclusions de sociétés ne respectant pas certaines conventions internationales ou encore 3) d'exclusions basées sur des controverses graves et avérées. Ces exclusions sont mises en place afin de promouvoir certains standards environnementaux et sociaux.
- Des règles d'engagement actionnariales clairement définies (dialogue régulier avec les sociétés bénéficiaires d'investissements, participation et vote en Assemblées Générales, suivi ordonné des controverses, etc.). Elles participent notamment à faire de Janngo Capital Startup Fund un investisseur actif et vigilant à l'application de bonnes pratiques de Gouvernance. L'équipe de Gestion a notamment pour but de voter à l'ensemble des Assemblées Générales des sociétés en portefeuille.

Les indicateurs d'impact dans le cadre des activités du Janngo Capital Startup Fund ont progressé positivement sur l'année 2025 :

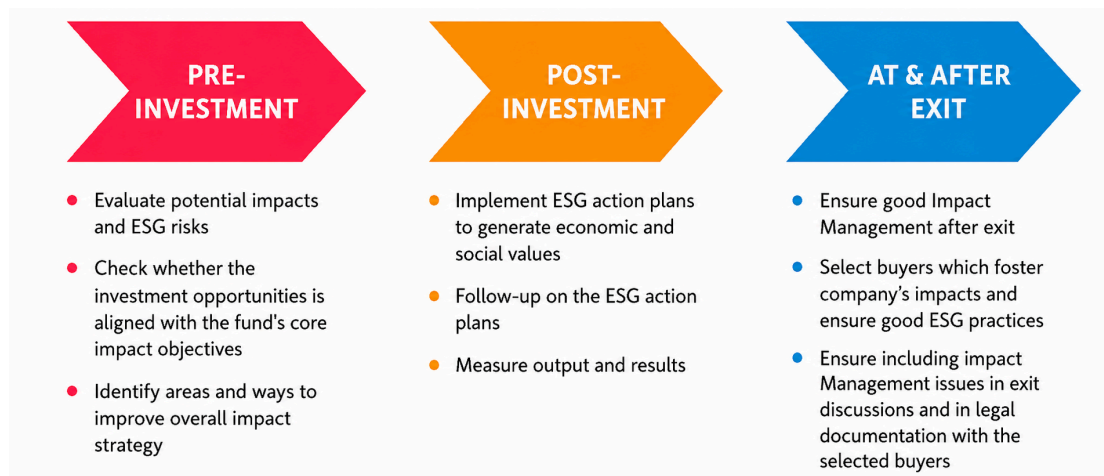
- Sur l'année 2025, 85% des investissements effectués au sein du Janngo Capital Startup Fund ont été réalisés au sein d'entreprises fondées, co-fondées ou bénéficiant aux femmes ;
- 1 168 emplois directs (FTE) ont été soutenus grâce aux investissements de Janngo Capital Startup Fund ;
- 674 emplois occupés par des jeunes ont été soutenus grâce aux investissements de Janngo Capital Startup Fund ;
- 406 emplois occupés par des femmes ont été soutenus grâce aux investissements de Janngo Capital Startup Fund ;
- 43,2% des postes de direction au sein des sociétés du portefeuille sont occupés par des femmes.

IV. Stratégie d'investissement

Janngo Capital Startup Fund vise à obtenir des rendements financiers ainsi qu'un retour social sur ses investissements. Chacun des investissements de Janngo Capital Startup Fund s'appuie sur une analyse fondamentale étudiant des critères financiers et extra-financiers au travers d'une revue de la stratégie, des résultats financiers et non financiers, des risques (incluant le risque pays), de la structure du capital, des risques et de l'impact social et environnemental et des pratiques de bonne gouvernance, en particulier en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Cette procédure de filtrage est exposée sur notre site Internet au niveau de l'onglet « Sustainability » de la page d'accueil et propose un lien (<https://www.janngo.com/janngo-esg-management-system/>) qui renvoie vers les détails de la politique de gestion des risques ESG.

L'équipe de gestion suit l'évolution des caractéristiques E/S tout au long du cycle d'investissement, c'est-à-dire en phases de pré-investissement, de post-investissement et après la revente des participations (« exit »).



Dans ce cadre, l'équipe chargée d'analyser les critères extra-financiers intègre à l'analyse fondamentale des sociétés une analyse des caractéristiques E/S. À titre d'exemple, l'analyse intègre des éléments tels que la mixité dans les effectifs, l'existence de procédures liées au suivi, à la gestion et la limitation des incidents, ou encore la formalisation d'un code de conduite pour les employés visant à réduire les risques de corruption.

Grâce à un outil propriétaire, développé par la société de gestion en collaboration avec un cabinet externe, appelé la « Fiche Navette ESG & Impact », l'équipe est en mesure d'atteindre un triple objectif : (1) offrir aux entreprises un outil de gestion des risques ESG proposant un plan d'actions correctives personnalisé, (2) cartographier les contributions directes apportées par l'entreprise aux Objectifs de Développement Durable (ODD) et (3) collecter et suivre l'évolution des données ESG et impact requises par la société de gestion pour de multiples usages (communication, reporting, suivi de la performance, etc.).

La stratégie d'investissement du Fonds intègre également plusieurs autres éléments contraignants :

- le respect de la politique d'exclusion sectorielle du Fonds et de la Société de Gestion ;
- un engagement de l'entreprise à nommer une personne en charge des sujets ESG et d'une personne en mesure de prendre le relais au besoin ;
- la cartographie des contributions directes aux Objectifs du Développement Durable et la mise en place d'indicateurs d'impact de suivi ;
- une évaluation des risques ESG afin de mesurer la capacité de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance en répondant notamment à une centaine de questions, dont certaines sont spécifiques au secteur et à la maturité de l'entreprise en matières ESG ; à suivre une procédure de Due Diligence ESG réalisée au préalable de l'investissement et adaptée à l'évaluation des risques ESG, qui peut aboutir, si les risques sont jugés élevés, à l'intervention d'experts externes sur site ;
- un travail d'identification et de mise en place d'actions correctives visant à maîtriser les risques identifiés dès le début de l'investissement ;
- un reporting de données fourni sur une base annuelle, ainsi qu'un suivi du plan des actions correctives.

Les équipes d'investissement évaluent également les pratiques de bonne gouvernance des entreprises au préalable de l'investissement, notamment en phase de Due Diligence en ce qui concerne les structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

V. Proportion d'investissements

Le Fonds investit directement au sein d'entreprises non cotées qui répondent à des caractéristiques environnementales et sociales.

Dans ce cadre, un minimum de 50% des investissements de Janngo Capital Startup Fund sont alignés sur les caractéristiques E&S sur la base d'un engagement formel en faveur de l'égalité des sexes qui consiste à réaliser 50 % de ses investissements au sein d'entreprises fondées, co-fondées ou bénéficiant aux femmes.

L'autre moitié des investissements vise :

- **en majeure partie, à réaliser des investissements alignés sur les caractéristiques E&S sur d'autres thématiques sociales telles que la génération d'emplois en Afrique ou encore le nombre d'entrepreneurs et de managers ayant renforcé leur capacités auprès des entreprises du portefeuille ;**
- **en partie, à constituer la trésorerie du Fonds.**

De manière générale, plus de 90% des entreprises en portefeuille sont analysées sur les sujets E/S.

Néanmoins, 0% des investissements de Janngo Capital Startup Fund sur l'exercice 2024 sont définis comme des investissements durables au sens de la réglementation SFDR.

Ayant atteint son premier closing fin juin 2022, puis son closing final en septembre 2024, Janngo Capital Startup Fund a réalisé un total de cinq investissements sur l'année 2024.

En 2025, 86 % des investissements et réinvestissements réalisés par Janngo Capital Startup Fund ont intégré les caractéristiques environnementales et sociales (E/S) dans le processus d'investissement.

Janngo Capital Startup Fund (JCSF) a réalisé sur l'exercice 2024 au total 4 nouveaux investissements, ainsi que un réinvestissement et un désinvestissement, au sein d'entreprises technologiques, ayant la majorité de leurs opérations en Afrique, principalement dans les secteurs de la mobilité, du e-commerce, des media, de l'agriculture et de la santé.

Sur l'exercice 2025, Janngo Capital Startup Fund (JCSF) a effectué trois prises de participation inédites, quatre opérations de réinvestissement ainsi qu'un retrait, ciblant des sociétés technologiques dont l'essentiel des activités se situe en Afrique, principalement au sein des filières de l'agriculture, du e-commerce, de la mobilité et de l'intelligence artificielle.

VI. Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Chaque société du portefeuille fait l'objet d'un suivi annuel concernant :

- une collecte de données extra-financières (ESG & Impact) ;
- une identification des risques ESG ;

- une proposition de plan d'action corrective au regard des risques ESG identifiés ;
- (ii) un suivi de l'évolution des données extra-financières au regard des actions mises en œuvre.

L'illustration ci-dessous représente le processus de collecte des données et de suivi réalisé de manière cyclique chaque année.

VII. Méthodes

Afin de contrôler les caractéristiques sociales ou environnementales, différentes méthodes sont utilisées :

- une analyse des risques ESG composée de 4 thématiques : la gestion des risques ESG, l'environnement, le social et la gouvernance, toutes notées sur 100. Cette analyse est réalisée sur la base d'un questionnaire ESG composé de plus de 100 questions, mises à jour annuellement, et consultables via la fiche Navette ESG & Impact. Un score pondéré est calculé pour chaque thématique : la gestion des risques ESG est pondérée à 30%, l'environnement à 20%, le social à 20% et la gouvernance à 30%. Le score global obtenu se trouve être la moyenne des 4 scores pondérés obtenus pour chacune des thématiques. Ces éléments permettent d'évaluer les risques ESG et identifier le type d'actions à mettre en place pour améliorer la couverture de ces risques ;
- des revues annuelles conduites par un membre de l'équipe de gestion en charge des sujets ESG et Impact, par le biais d'entretiens, effectués auprès des personnes en charge des sujets ESG au sein des sociétés en portefeuille, afin de définir un plan d'actions correctives permettant de couvrir les risques ESG. Ces actions sont suivies et mises à jour sur une base annuelle en collaboration avec les entreprises en portefeuille ;
- des données additionnelles ESG et Impact sont collectées et mises à jour annuellement afin de répondre aux exigences de reporting de la société de gestion et de ses propres Limited Partners dont la Banque Européenne d'Investissement (BEI), la Banque Africaine de Développement (BAD), Proparco (bras financier de l'Agence Française de Développement) ou encore l'International Finance Corporation (IFC). Celles-ci sont agrégées dans un document au niveau du fonds afin d'en faciliter le traitement, l'analyse et la transmission.

VIII. Sources et traitement des données

L'équipe de Gestion a recours à un nombre important de sources de données pour alimenter son processus E/S. Voici une liste non exhaustive des sources communément utilisées :

- Documentation financière/extra-financière des sociétés provenant directement des sociétés du portefeuille notamment recueillies par le biais de questions posées au cours du processus de diligence et du suivi pendant la détention ;
- Fournisseurs de données ESG : Impact Alpha, France Invest, etc. ;
- Données et analyses provenant de la recherche sell-side ;
- Données collectées lors de rencontres avec des experts sectoriels ;
- Articles de presse et données disponibles dans le domaine public ;

- Des réponses aux questionnaires et autres outils ESG partagés via la “Fiche Navette ESG & Impact” (ex : plan d’actions correctives dédié aux risques ESG).

IX. Limites aux méthodes et aux données

Il existe des limites quant à la disponibilité et la qualité des données. Face à ces difficultés, l’équipe d’investissement se base sur les réponses apportées aux questionnaires ESG, remplis annuellement par les sociétés du portefeuille, et reste attentive au fait que les informations ont été communiquées directement par les personnes en charge des sujets ESG au sein de chacune des participations. C’est la raison pour laquelle l’accès à la “Fiche Navette ESG & Impact” est restreint aux seules personnes chargées de la conception et de la maintenance de l’outil, aux personnes contributrices et décisionnaires de l’investissement. Si les données collectées ne sont pas disponibles ou d’une qualité insuffisante, des estimations sur la base d’hypothèses tangibles pourront être réalisées.

Janngo Capital Startup Fund a démarré le processus d’intégration des Principales Incidences Négatives (PIN) au sein de ce dispositif, néanmoins à date, et au regard du stade de développement des sociétés cibles, qui sont pour la plupart de jeunes pousses, le fonds n’est pas en mesure de suivre les PIN dans leur intégralité.

A date, nous travaillons à la mise en place d’outils complémentaires permettant la mesure de l’ensemble des PAI, notamment ceux liés à la mesure des estimations d’émissions de CO2 (Scope 1, 2, et 3).

X. Diligence raisonnable

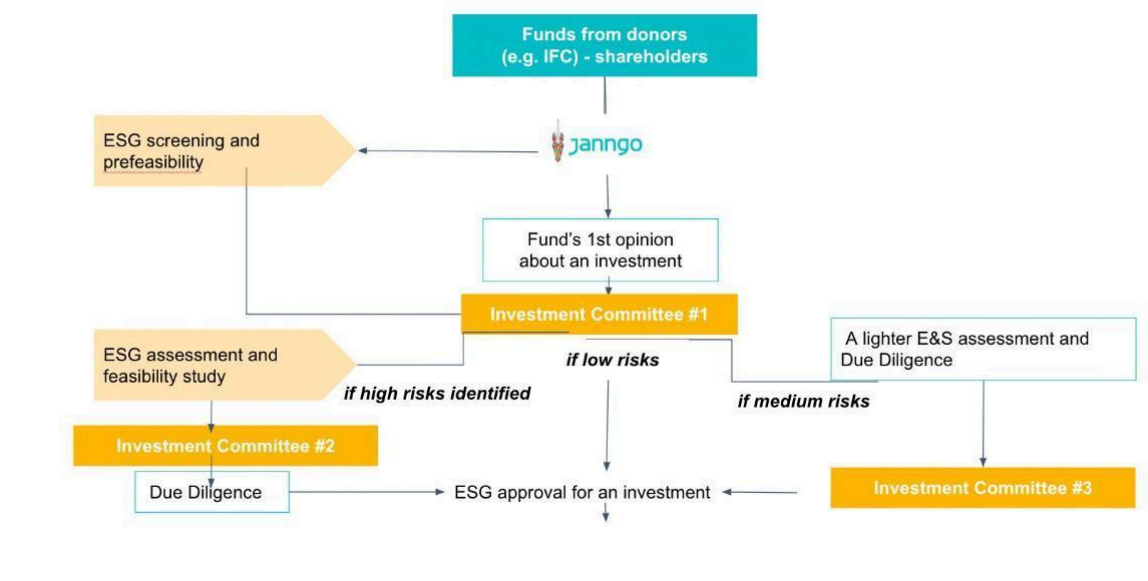
Les caractéristiques sociales ou environnementales sont étudiées tout au long du processus d’investissement, intitulées comme suit : (1) screening, (2) due diligence, (3) investment decision, (4) investment agreement, (5) ownership & monitoring, et (6) exit.

Chaque étape du processus d’investissement se voit attribuer un objectif précis et des documents de référence associés, tel que l’illustre le document ci-dessous :



Le graphique ci-dessous illustre le processus de diligence spécifique E/S appliqué à toutes les entreprises à l’étape de Due Diligence au sein du Janngo Capital Startup Fund en fonction des risques ESG identifiés.

ESG Risks Management : focus on the Due Diligence process



XI. Politique d'engagement

L'équipe de gestion rencontre régulièrement les représentants des entreprises sélectionnées au sein du Janngo Capital Startup Fund.

Ce dialogue est un élément clé et peut s'inscrire dans le cadre du suivi des entreprises et des émetteurs ou intervenir en réponse à une montée de certaines préoccupations.

Les gérants dialoguent avec les sociétés et les émetteurs sur la mise en œuvre de leur stratégie d'entreprise, leurs résultats, les risques financiers et non financiers, et l'allocation du capital.

L'équipe de gestion s'efforce de comprendre l'approche adoptée par la direction des entreprises et des émetteurs afin d'évaluer leur capacité manégeriale.

Enfin, le dialogue avec les entreprises permet également de mieux connaître les entreprises et d'affiner les analyses ESG opérées, mais aussi de promouvoir de meilleures pratiques auprès des entreprises rencontrées.

L'objectif de notre démarche de dialogue/engagement avec les entreprises porte sur trois niveaux :

- Transparence ;
- Performance opérationnelle ESG ;
- Stratégie en matière de durabilité.

Les interventions sont hiérarchisées en fonction de la taille des participations, de l'importance des questions concernées et de l'exposition globale à ces questions.

Concernant le dialogue actionnarial, il se fait par le biais de réunions, de conférences téléphoniques et de correspondances.

Concernant l'exercice de ses droits de vote, l'équipe de gestion exerce ses droits de vote dans les conditions suivantes :

- Nationalité des entreprises : le droit de vote sera exercé pour les sociétés émettrices dont le siège social peut être domicilié en Europe ou en Afrique.
- Seuil de détention : le droit de vote sera exercé si les FIA gérés détiennent globalement au moins 5% du capital des sociétés en portefeuille.

En fonction des circonstances, l'équipe de gestion peut décider d'exercer son droit de vote pour des sociétés ne remplissant pas les deux critères prévus (nationalité et seuil de détention) si elle le juge opportun. Les résolutions sont analysées par le gérant plus particulièrement en charge du suivi de la société concernée et par le RCCI. Ils veillent à identifier les aspects défavorables aux intérêts de la société ou des actionnaires minoritaires.

En règle générale, l'équipe de gestion a pour principe :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des FIA et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables ;
- de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires et que ces informations soient communiquées dans des délais suffisants en application du droit de communication de l'actionnaire ;
- de veiller au maintien des pouvoirs de l'Assemblée Générale.

XII. Indice de référence désigné

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales ; car de manière générale, les fonds de private equity ne possèdent pas d'indice de référence.